

ARRETE DU MAIRE N° 49/2022

AUTORISATION de VOIRIE **Plantation de supports fibre.**

Le Maire de la commune de CHARMOIS L'ORGUEILLEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1/-1 à L411-7,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales.

Vu l'état des lieux,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation par CRJ&HD TELECOM et ses sous-traitants, représentés par Véronique LHOTE, Assistante de Direction.

ARRETE :

ARTICLE 1°: autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande du 22 septembre 2022, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2° : sont concernés

La plantation de support Losange et remplacement/recalage de supports Orange dans le cadre du déploiement Fibre Orange.

ARTICLE 3° : durée

Le présent arrêté est prévu du 29/09/2022 et pour une période de 150 jours (jusqu'au 28/02/2023)

ARTICLE 4° : modalités

durant la période de travaux, la circulation sera

- maintenue pour tous véhicules,
- le stationnement interdit,
- le dépassement interdit,

la vitesse réglementée à 30 km/h

ARTICLE 5°: sécurité

La sécurité du chantier est mise en œuvre et surveillée par l'entreprise. Celle-ci mettra en place une signalétique manuelle et feux tricolores.

ARTICLE 6°: M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux fins utiles à :

- M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Xertigny,
- au requérant.

Fait à CHARMOIS L'ORGUEILLEUX, le 24 septembre 2022

Le Maire,
Eric DEL MISSIER,

